



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
☎ 03.22.95.16.81
@ : omeurillon@somme.fff.fr

Saison 2018/2019

COMMISSION TECHNIQUE

DETECTION DES JEUNES U13 (JOUEURS NES EN 2006)
« 2^{ème} Tour »
« Concours Pôle Espoir de Liévin »

LIEU : NESLE (Terrain Synthétique)

DATE : Mercredi 6 Février 2019

HORAIRE : 13H45

39 (dont 3GB) JOUEURS CONVOQUES

CO ALBERT SPORTS(6)	<i>BEDFORD MENEY Scott(UE)(LG) – BENZI Thomas*(A) – DISTRIBUE Quentin*(LD) – DUPLAN Grégoire*(DC) – MELCHIOR CHRETIEN Kino*(MD) – WALLET Mathis(A)</i>
MONTDIDIER AC(5)	<i>DELGAVE Diego(A) – DELGAVE Enzo(DC) – DUFOSSE Maxence(GB) – OLAYODE Oluwafimidara(MA/MG) – ROCQ PECHON Louis*(A)</i>
AAE CHAULNES(9)	<i>BEKAERT Hugo*(M) – BOUTHIER Ewan*(D) – BOUTHIER Kylian*(A) – CANIVET Antoine*(LG) – GUILBAUD Mathis(M) – KHATTOU Adem(?) – LEFEBVRE Matys(A) – MIANNAY Yanis(GB) – SENE Evan*(M)</i>
FR ENGLEBELMER(2)	<i>MORO Yassine(A) – RUIN Gabriel*(MA)</i>
US SAILLY SAILLISEL(1)	<i>GUILLEMONT Kylian*(A)</i>
AS PAYS NESLOIS (6)	<i>ABERDOUR Enzo*(D) – DOYEN Gauthier(MD) – LAMAIRE Justin(M) – ROUSSEL Quentin(MA) – TABITOURAT Erwan(MOff) – WAYMEL Pierre*(M)</i>
US ROSIERES (1)	<i>LEFEVRE Lucas*(D)</i>
CAFC PERONNE(9)	<i>CAILLAUX Timothée(MD) – DAMAY Aurélien*(MOff) – DUPAS William(MG) – FOURNIER FURLIN Erwan(MG) – INSSI Chahid*(LD) – MARCHANDISE Gaston(GB) – PAUX François-Marie*(DC) – VANDELANDE Maxence(A) – WAUTERS Nathan *(MA)</i>
ENCADREMENT	<i>BRAILLY Jérôme – ZONARD Loïc – DUPUIS Florent – LEMATTE Mathieu – BOURSE Corentin –CORDE Romain (AAE Chaulnes) – JANSSEN Julien (AS Pays Neslois) – DESMOTHEs Emilien(Englebelemer) – NOEL Grégory(Sailly Saillisel) – TATE Maxime(Péronne)</i>
ABSENTS EXCUSES (Blessé)	

Destinataires : Clubs, Sections Sportives, Encadrement, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Fouré (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUR DEVRA SE MUNIR :	
• de chaussures adaptées en fonction des terrains	• d'une gourde
• d'une paire de basket	• de son nécessaire de toilette
• d'un vêtement de pluie	